VILLE DE FLINES-LEZ-RACHES
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

2023 / 41

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 décembre 2023, suite à la convocation du 29 novembre 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie MONNIER, Adjointe au Maire.

Etaient présents : MM. Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :
Annie GOUPIL, Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette LOQUET
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Séverine TATENCLOUX, Georges POT

Nombre de conseillers :		
	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	3
	Absents :	6

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul COPIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : OUVERTURE DE CREDITS 2024

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales
Considérant qu'il convient avant l'adoption du budget primitif 2024 de procéder à une ouverture de crédits et d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses correspondantes,
Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avis favorable de la commission des finances et du budget qui s'est réunie le 30 novembre 2023, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 23 voix, décide :

1) d'une ouverture de crédits de 50 000 € au chapitre 21 et 50 000 € au chapitre 23 avant l'adoption du BP 2024
2) d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses des chapitres 21 et 23 pour un montant de 50 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Signé

Jean-Paul COPIN

MAIRIE DE FLINES-LES-RACHES (NORD)

pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Signé

Annie MONNIER

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 18.12.2023
Publié sur le site internet le 21.12.2023